



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

4 IGC

Distribution limitée

CE/10/4.IGC/205/INF.3

Paris, le 11 octobre 2010

Original : anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Quatrième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
29 novembre - 3 décembre 2010

DOCUMENT D'INFORMATION

**Projet de cadre des rapports périodiques sur les
mesures pour protéger et promouvoir la diversité
des expressions culturelles**

Projet de cadre des rapports périodiques sur les mesures pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles

Structure

Les rapports périodiques sont divisés en *cinq sections* comportant des questions destinées à aider les personnes chargées de préparer les rapports. Le nombre de pages recommandé pour chaque section est indiqué.

Numéro Section	Titre	Nombre de pages recommandé
0	Résumé	1
1	Informations générales	0,5
2	Mesures	12
3	Sensibilisation et participation de la société civile	2
4	Résultats obtenus et défis rencontrés	2
5	Éléments d'appréciation et données	2,5

Orientations sur la rédaction des rapports

Les *orientations* suivantes devraient être prises en considération pour collecter des données et des informations et rédiger les rapports périodiques :

- (i) être aussi précis et concret que possible ;
- (ii) toute affirmation devrait être étayée par des justifications et des explications ;
- (iii) les informations et analyses doivent provenir de sources très diverses et être illustrées par des exemples ou des questions d'actualité ;
- (iv) les longs récits historiques doivent être évités ;
- (v) les principales sources et liens concernant les documents pertinents doivent être indiqués dans la Section 5.1 ;
- (vi) les statistiques disponibles doivent être présentées dans la Section 5.2 ;

Procédures de remise et de suivi des rapports

Les *procédures* suivantes devront être respectées :

- (i) les Parties soumettront les rapports en anglais ou en français, les langues de travail du Comité, au moyen d'un formulaire préparé à cette fin et approuvé par la Conférence des Parties. Les Parties sont invitées, lorsque possible, à soumettre leurs rapports dans les deux langues, et dans une autre des langues de travail de la Conférence des Parties ;
- (ii) les rapports seront également transmis électroniquement, sur CD-ROM ou par Internet. Ils seront établis en format standard rtf ou format doc, avec une taille de police de 10 ou plus ;
- (iii) le nombre de pages des rapports périodiques ne doit pas dépasser 20 ;
- (iv) la signature originale du responsable chargé de signer au nom de la Partie devra figurer à la fin du rapport ;
- (v) la ou les copies originales signées seront envoyées à l'adresse suivantes : UNESCO, Section de la diversité des expressions culturelles, 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15.

Résumé

Les Parties doivent fournir dans leurs rapports périodiques un résumé d'une page du contenu, identifiant : (i) les principaux messages ; (ii) les défis ; et (iii) les étapes suivantes.

Le résumé sera transmis au Comité et à la Conférence des Parties conformément aux articles 22.4 (b) et 23.6 (c) de la Convention.

1. Informations générales

(a) Nom de la Partie

(b) Date de ratification

(c) Processus de ratification (par exemple processus parlementaire)

(d) Contribution totale au FIDC (à ce jour)

(e) Organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la préparation du rapport

(f) Point de contact désigné officiellement

(g) Date à laquelle le rapport a été préparé

(h) Nom du ou des responsables chargés de signer le rapport

(i) Nom du ou des représentants d'organisations de la société civile apportant leur contribution

2. Mesures

Les Parties doivent fournir des informations sur les politiques et les mesures qu'elles ont adoptées pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire (aux niveaux national, régional ou local) et au niveau international (notamment transrégional ou transnational).

Thèmes secondaires : l'information présentée dans cette section du rapport doit être organisée selon les thèmes secondaires suivants : i) mesures et politiques culturelles ; ii) coopération internationale ; iii) intégration de la culture dans les politiques de développement durable ; iv) protection des expressions culturelles menacées.

Questions clés : Les Parties doivent répondre, autant que possible, aux questions suivantes¹ pour chaque thème secondaire :

- (a) Quels sont les principaux objectifs de la politique ou de la mesure ? Quand a-t-elle été prise ?
- (b) Comment a-t-elle été mise en œuvre, quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre et quelles ressources ont été prévues à cette fin ?
- (c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette mesure ?
- (d) Quel a été l'effet ou l'impact de la politique ou de la mesure ? Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

2.1 Politiques culturelles et mesures

Informations générales

Cette section a pour but de rendre compte des politiques culturelles et des mesures en vigueur qui favorisent la promotion de la diversité des expressions culturelles aux différents stades de la création, production, distribution, diffusion et participation/jouissance.

Il peut s'agir de mesures favorisant la créativité, faisant partie d'un environnement favorable aux producteurs et aux distributeurs ainsi que de mesures assurant l'accès du grand public aux diverses expressions culturelles. Il peut s'agir de mesures réglementaires ou législatives, orientées vers l'action ou sous forme de programmes, de mesures institutionnelles ou financières. Elles peuvent avoir pour objectif de faire face à des circonstances spéciales et de répondre aux besoins de certains individus (par exemple les femmes, les jeunes) ou de groupes (par exemple les personnes appartenant aux minorités ou les peuples autochtones) en tant que créateurs, producteurs ou distributeurs d'expressions culturelles.

Pour toute information supplémentaire sur les types de mesures à signaler, veuillez consulter l'article 6, Droits des Parties au niveau national, et les directives opérationnelles adoptées pour l'article 7 concernant les mesures destinées à promouvoir les expressions culturelles.

Réponse des Parties

Veuillez répondre aux questions clés (a) – (d) ci-dessus.

2.2 Coopération internationale

Informations générales

Cette section a pour but de faire rapport sur les mesures visant à faciliter la coopération internationale en général et sur celles qui prévoient un traitement préférentiel aux artistes et professionnels de la culture, ainsi qu'aux biens et services culturels des pays en développement.

Il peut s'agir de mesures instituant un cadre légal, institutionnel et financier, d'activités en appui aux politiques et aux programmes qui :

- soutiennent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à l'étranger (envoyés et reçus) ;
- assurent un plus large accès au marché pour la distribution de biens et de services culturels des pays en développement par le biais d'accords spécifiques ;
- renforcent les industries culturelles indépendantes aux fins de contribuer à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et au développement durable ;

¹ Questions proposées par le Comité à sa troisième session ordinaire en décembre 2009.

- visent à développer des capacités institutionnelles et de gestion grâce à des programmes d'échanges culturels internationaux ou des partenariats entre les réseaux et les organisations de la société civile.

Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous reporter aux directives opérationnelles adoptées dans le cadre de l'article 14, Coopération pour le développement.

Réponse des Parties

Veuillez répondre aux questions clés (a) – (d) ci-dessus.

2.3 Intégration de la culture dans les politiques de développement durable

Informations générales

Cette section a pour but de faire rapport sur les mesures destinées à intégrer la culture en tant qu'élément stratégique dans les politiques de développement et les programmes d'assistance à tous les niveaux (local, national, régional et international) et d'indiquer la manière dont elles sont reliées aux objectifs de développement humain, notamment la réduction de la pauvreté.

Il est entendu que les politiques de développement durable doivent être formulées, adoptées et mises en œuvre avec les autorités compétentes en charge de l'économie, de l'environnement, des affaires sociales et de la culture. Les mesures dont il faut rendre compte dans cette section doivent prendre en compte cette interdépendance.

Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous référer aux directives opérationnelles adoptées dans le cadre de l'article 13, Intégration de la culture dans le développement durable.

Outre ces mesures, les Parties doivent indiquer, si c'est le cas, quels indicateurs ont été adoptés dans leur pays pour évaluer le rôle et l'impact de la culture dans les programmes et les politiques de développement durable.

Réponse des Parties

Veuillez répondre aux questions clés (a) – (d) ci-dessus.

2.4 Protéger les expressions culturelles menacées

Informations générales

Cette section a pour but de faire rapport sur les politiques publiques, mesures et actions prises par les Parties pour protéger les expressions culturelles qui sont déclarées soumises à une menace. Cela n'est le cas que si une Partie a identifié au préalable une situation spéciale au titre de l'article 8 (2) de la Convention.

Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous reporter aux directives opérationnelles adoptées dans le cadre des articles 8 et 17 sur les mesures pour protéger les expressions culturelles soumises à une menace ou qui nécessitent une sauvegarde urgente.

Réponse des Parties

Veuillez répondre aux questions clés (a) – (d) ci-dessus.

3. Sensibilisation et participation de la société civile

Les Parties ont reconnu le rôle fondamental de la société civile pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et se sont engagées à favoriser sa participation active aux activités destinées à réaliser les objectifs de la Convention.

Cette section a pour but de faire rapport sur les efforts que déploient les Parties pour impliquer la société civile à leurs activités et sur les ressources qu'elles mettent en œuvre pour assurer sa participation.

3.1 Ce que font les Parties

Les Parties doivent fournir des informations sur les mesures qu'elles ont prises pour impliquer la société civile aux activités visant à :

- promouvoir les objectifs de la Convention grâce à des campagnes de sensibilisation et autres activités ;
- collecter des données et activités destinées à partager et à échanger des informations sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international ;
- élaborer des politiques culturelles en prévoyant des lieux où leurs idées peuvent être entendues et débattues ;
- mettre en œuvre les directives opérationnelles.

3.2 Ce que fait la société civile

La société civile doit fournir des informations sur les activités qu'elles mènent, notamment :

- promouvoir les objectifs et principes de la Convention sur leur territoire et dans les forums internationaux ;
- promouvoir la ratification de la Convention et sa mise en œuvre par les gouvernements ;
- faire entendre les préoccupations des citoyens, des associations et des entreprises aux autorités publiques ;
- contribuer à améliorer la transparence et la responsabilité en matière de gouvernance culturelle ;
- surveiller la mise en œuvre des politiques et des programmes dans le cadre des mesures destinées à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles.

4. Résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention

Les Parties et autres parties prenantes doivent partager les informations concernant :

- (i) les défis qu'elles ont rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention, et
- (ii) les solutions qu'elles ont adoptées pour y remédier.

Les Parties et autres parties prenantes peuvent aussi, si elles le souhaitent, partager des informations sur les prochaines étapes vers la mise en œuvre la Convention ainsi que les défis qu'elles anticipent pour réaliser leurs objectifs.

5. Données et informations complémentaires

5.1 Sources principales et liens

Veillez indiquer les références aux principales sources d'information et aux données qui sont utilisées pour établir ce rapport et qu'il peut être intéressant de partager avec les autres Parties. Ces références peuvent notamment inclure : les récentes stratégies politiques des pouvoirs publics dans le domaine culturel, études ou évaluations ; les derniers travaux de recherche ou études qui donnent les grandes lignes du secteur culturel ou des industries culturelles.

Les Parties sont invitées à donner le nom, l'auteur et les liens Internet associés au document dont il est question ainsi qu'un résumé de 100 mots maximum en anglais et/ou français si la langue d'origine du document n'est ni l'une ni l'autre des langues officielles et de travail du Comité.

De plus, veuillez indiquer les noms et les coordonnées des établissements publics ou privés, organismes ou réseaux dans votre pays qui contribuent activement à la production de l'information et des connaissances dans les domaines traités par la Convention.

5.2 Communication des statistiques disponibles

Une approche pragmatique est adoptée pour la communication de données statistiques dans les rapports périodiques.

Cela signifie que les Parties sont invitées, **autant que possible**, à communiquer des données statistiques qui existent déjà. Ces données peuvent provenir d'enquêtes nationales, études cartographiques, cartographies, etc. Elles figurent pour l'essentiel dans les tableaux fournis dans les annexes du Rapport mondial de l'UNESCO Investir dans la diversité culturelle et le dialogue culturel (2009). Suivent quelques suggestions des endroits où trouver des données.

5.2.1 Contexte démographique

- a) Structure démographique
 - Population totale
 - Taux de croissance annuelle totale pour 1 000 habitants
 - Répartition par âge.
- b) Migration
 - Part de migrants en pourcentage dans la population
 - Émigration.
- c) Langue et alphabétisation
 - Nombre de langues officielles
 - Nombre de langues parlées
 - Taux d'alphabétisation.

Sources :

- a) Bureau national des statistiques, Données de recensement, Bases de données de la Division des statistiques des Nations Unies (<http://unstats.un.org/unsd/databases.htm>).
- c) Rapport mondial de l'UNESCO Investir dans la diversité culturelle et le dialogue culturel (2009).

UNESCO Institut des statistiques, Statistiques relatives à l'alphabétisation (http://www.uis.unesco.org/ev_en.php?ID=6401_201&ID2=DO_TOPIC).

5.2.2 Mobilité des biens et services culturels

- a) Total des flux de services et de biens culturels
 - Total des exportations de biens culturels en millions de dollars É.-U.
 - Total des importations de biens culturels en millions de dollars É.-U.
 - Total des exportations de services culturels en millions de dollars É.-U.
 - Total des importations de services culturels en millions de dollars É.-U.
- b) Flux des traductions
 - Nombre total de traductions publiées
 - Nombre total de titres traduits et publiés à l'étranger

Sources :

- a) Statistiques des douanes et statistiques de la balance des paiements. Voir aussi le Cadre de l'UNESCO 2009 pour les statistiques culturelles définition des biens et services culturels.
- c) Rapport mondial de l'UNESCO Investir dans la diversité culturelle et le dialogue interculturel (2009).

5.2.3 Production culturelle, distribution

- a) Films
 - Nombre de films de longs métrages nationaux produits/an
 - % films co-produits
 - % sociétés de distribution publiques
 - Nombre de cinémas pour 1 000 habitants
- b) Programmes radio/TV
 - Durée totale de télédiffusion annuelle par type de programme (en heures)
 - Durée totale de radiodiffusion annuelle (TV et radio) pour les programmes traitant des peuples indigènes et tribaux (en heures)
 - Durée totale de radiodiffusion annuelle (TV et radio) par type de production de programmes (national/étrangère, en heures)
- c) Livres
 - Nombre de titres publiés
 - Nombre d'éditeurs
 - Nombre de librairies
- d) Musique

Sources :

- a) Questionnaire ISU sur les statistiques relatives aux films de long métrage.
- b) Questionnaire ISU sur les statistiques relatives aux médias.
- c) Bureaux nationaux de statistiques, CERLALC, International Publishers Associations.

5.2.4 Consommation culturelle/participation

- a) Pourcentage de personnes assistant plusieurs fois par an à des manifestations culturelles telles que concerts, pièces de théâtre, ventilé par sexe et par âge (si possible)
- b) Entrées de cinéma pour 1 000 habitants
- c) Ventes de livres
- d) Équipements ménagers (% hab.)
 - Nombre de ménages ayant un poste de télévision
 - Ordinateurs personnels pour 1 000 habitants

Sources :

- a) International Social Survey Program (ISSP), ISSP 2007 Leisure Time and Sports v2.0.0 - Question 13 (<http://www.gesis.org/en/services/data/survey-data/issp/modules-study-overview/leisure-time-sports/2007/>).
- b) UIS Survey in Feature Films Statistics and Focus: World Films Market Trends http://www.obs.coe.int/oea_publ/market/focus.html.
- c) « Global Entertainment and Media Outlook 2008-2012 » Price Waterhouse & Coopers (http://www.pwc.com/sv_SE/se/publikationer/assets/consumer_educational_book_publishing.pdf).
- d) Union internationale des télécommunications : <http://www.itu.int/ITU-D/ict/statistics/index.html>.

5.2.5 Connectivité, infrastructure, accès

- a) Abonnés aux téléphones mobiles pour 1 000 habitants
- b) Internauts pour 1 000 habitants
- c) Taux de pénétration Internet en % de la population
- d) Nombre de journaux en ligne
- e) Nombre de stations radio Internet
- f) % de sociétés publiques radio et télévision
- g) Nombre de stations de radio communautaire

Sources :

- a), b) Union internationale des télécommunications : <http://www.itu.int/ITU-D/ict/statistics/index.html>.
- c) Internet world stats (<http://www.internetworldstats.com/stats.htm>).
- d), e), f), g) ISU Questionnaire sur les statistiques des médias.

5.2.6 Économie et finance

- a) Contribution des activités culturelles au produit intérieur brut (PIB) en pourcentage
- b) Personnes employées dans la culture (pourcentage)
- c) Dépenses publiques : dépenses gouvernementales consacrées à la culture
- d) Dépenses des ménages consacrées à la culture et aux loisirs

Sources :

- a) Recensements économiques, enquêtes sur les industries, enquêtes sur les services, enquêtes sur les petites entreprises, enquêtes sur les ménages, comptes nationaux. Dans les services statistiques nationaux, banques centrales et institutions culturelles (basés sur la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique : CITI Rev.4 NAICS, ANZSCI, NACE, NAPCS).
 - b) Recensement, enquêtes sur les ménages (Classification internationale type des professions CITP-08 CITI Rev. 4).
 - c) et d) Sources nationales, Systèmes de comptabilité nationale.
- Pour a), b) voir aussi UNESCO note méthodologique sur le calcul des emplois culturels et la contribution des activités culturelles caractéristiques au PIB.

5.2.7 Coopération internationale

- a) Aide publique au développement consacrée à la culture (pourcentage estimé du total de l'APD imputable)
- b) Recettes nettes (en dollars américains) de l'aide publique au développement allouée à la culture (estimations)

Source :

Statistiques du CAD, Direction de la coopération pour le développement (DCD-CAD), OCDE <http://stats.oecd.org/qwids/>.